



ARÂCHES | STATIONS
LA FRASSE | des CARROZ
& de FLAINE

Liste des délibérations

Séance du 26 mars 2024 à 18 h 30

Salle du Conseil – 74300 Arâches la frasse

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars

Le conseil municipal de la commune d'Arâches La Frasse dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Alexandra FOURGEAUD, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 13 mars 2024

Présents :

Mme le Maire : Alexandra FOURGEAUD

Les adjoints : Danièle BUREL - Jérôme PRALONG - Rozenn DURAND - Christophe ETALLAZ

Les conseillers : Alain CARON - Margot CARON - Caroline COLIN - Ludovic DEWILDE - Alain GREDIN - Sarah JONCHERE - Noémie LACHAUX - Stéphanie MALNUIT - Pierre MINIER - Antoine ROUX - Gwenaël RUAU - Philippe SIMONETTI

Absents/Excusés :

L'adjoint : Philippe CARRAL (pouvoir à Pierre MINIER)

Les conseillers : Mallory BOULANGER (pouvoir à Noémie LACHAUX)

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 17
- Votants : 19

Pour le vote des comptes administratifs de la délibération N° 11 à la n° 15, Mme le maire est sortie de la salle, la présidence est tenue par Mme Danièle BUREL :

- En exercice : 19
- Présents : 16
- Votants : 18

Madame Sarah JONCHERE a été élue secrétaire de séance.

Modification de l'ordre du jour :

Le projet de délibération n°5 « Approbation des nouveaux statuts et nomination des représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat Mixte Funiflaine » est retiré de l'ordre du jour.

Délibérations	Objet	Résultat des votes
	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 février 2024	Approuvé à l'unanimité
	Information des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de ses délégations	
	Information des droits de préemption urbain	
	Présentation de l'état des indemnités des élus 2023	



ARÂCHES
LA FRASSE

STATIONS
des **CARROZ**
& de **FLAINE**

24.03.26.01	Approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux relatif à la sécurisation de la ressource et du traitement de l'eau potable sur le secteur des Carroz – unité d'ultrafiltration des eaux de source d'Arâches La Frasse	Approuvé à l'unanimité
24.03.26.02	Régularisation de la Route du Pernand et du Chemin du Barlet – Parcelles cadastrées section B n° 511, 527 et 528	Approuvé à l'unanimité
24.03.26.03	Convention de servitude Commune-ENEDIS – Implantation de câbles souterrains – Lieudit « Route de la Télécabine » - Parcelle cadastrée section B n° 5135	Approuvé à l'unanimité
24.03.26.04	Acquisition par la Commune de diverses parcelles appartenant à Mme Françoise Dhers veuve Duboué et Mme Nicole Dhers épouse Artigau	Approuvé à l'unanimité
24.03.26.05	Délibération pour formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés	Approuvé à l'unanimité
24.03.26.06	Vote du compte de gestion 2023 - budget bois	Approuvé à l'unanimité
24.03.26.07	Vote du compte de gestion 2023 - budget Aquaform	Approuvé à l'unanimité
24.03.26.08	Vote du compte de gestion 2023 - budget eau	Approuvé à l'unanimité
24.03.26.09	Vote du compte de gestion 2023 - budget remontées mécaniques	Approuvé à l'unanimité
24.03.26.10	Vote du compte de gestion 2023 - budget principal	Approuvé à l'unanimité
24.03.26.11	Vote du compte administratif 2023 – budget bois	Approuvé à l'unanimité
24.03.26.12	Vote du compte administratif 2023 – budget Aquaform	Approuvé à l'unanimité
24.03.26.13	Vote du compte administratif 2023 – budget eau	Approuvé à l'unanimité
24.03.26.14	Vote du compte administratif 2023 – budget remontées mécaniques	Approuvé à l'unanimité
24.03.26.15	Vote du compte administratif 2023 – budget principal	Approuvé à l'unanimité
24.03.26.16	Affectation des résultats 2023 – budget bois	Approuvé à l'unanimité



ARACHES | STATIONS
LA FRASSE | des CARROZ
& de FLAINE

24.03.26.17	Affectation des résultats 2023 – budget Aquaform	Approuvé à l'unanimité
24.03.26.18	Affectation des résultats 2023 – budget eau	Approuvé à l'unanimité
24.03.26.19	Affectation des résultats 2023 – budget remontées mécaniques	Approuvé à l'unanimité
24.03.26.20	Affectation des résultats 2023 – budget principal	Approuvé à l'unanimité
24.03.26.21	Vote des taux d'imposition 2024	Approuvé à l'unanimité
24.03.26.22	Vote du budget primitif 2024 – budget bois	Approuvé à l'unanimité
24.03.26.23	Vote du budget primitif 2024 – budget Aquaform	Approuvé à l'unanimité
24.03.26.24	Vote du budget primitif 2024 – budget eau	Approuvé à l'unanimité
24.03.26.25	Vote du budget primitif 2024 – budget remontées mécaniques	Approuvé à l'unanimité
24.03.26.26	Vote du budget primitif 2024 – budget principal	Approuvé à l'unanimité
24.03.26.27	Subventions associations 2024	Approuvé à l'unanimité
24.03.26.28	Subvention EPIC 2024	Approuvé à l'unanimité
24.03.26.29	Subvention d'équilibre budget Aquaform	Approuvé à l'unanimité
24.03.26.30	Remboursement anticipé de la dette du Syane - budget principal	Approuvé à l'unanimité
24.03.26.31	Sécurisation de la ressource et du traitement de l'eau potable sur le secteur des Carroz - modification de l'autorisation de programme et crédits de paiements AP/CP	Approuvé à l'unanimité
24.03.26.32	Remboursement frais exceptionnel - frais de réception Mairie	Approuvé à l'unanimité



ARÂCHES
LA FRASSE

STATIONS
des **CARROZ**
& de **FLAINE**

24.03.26.33	Tarifs occupation domaine public – Salle de Musique et Restaurant du Golf de Flaine	Approuvé à l'unanimité
24.03.26.34	Convention pluriannuelle d'objectif avec l'Amicale du Personnel Communal	Approuvé à l'unanimité

Fin du conseil à 19h31



ARÂCHES | STATIONS
LA FRASSE | des CARROZ
& de FLAINE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MARS 2024 A 18 H 30 MAIRIE – ARACHES LA FRASSE

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars

Le conseil municipal de la commune d'Arâches La Frasse dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Alexandra FOURGEAUD, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 13 mars 2024

Présents :

Mme le Maire : Alexandra FOURGEAUD

Les adjoints : Danièle BUREL - Jérôme PRALONG - Rozenn DURAND - Christophe ETALLAZ

Les conseillers : Alain CARON - Margot CARON - Caroline COLIN - Ludovic DEWILDE - Alain GREDIN - Sarah JONCHERE - Noémie LACHAUX - Stéphanie MALNUIT - Pierre MINIER - Antoine ROUX - Gwenaël RUAU - Philippe SIMONETTI

Absents/Excusés :

L'adjoint : Philippe CARRAL (pouvoir à Pierre MINIER)

Les conseillers : Mallory BOULANGER (pouvoir à Noémie LACHAUX)

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 17
- Votants : 19

Pour le vote des comptes administratifs de la délibération N° 11 à la n° 15, Mme le maire est sortie de la salle, la présidence est tenue par Mme Danièle BUREL :

- En exercice : 19
- Présents : 16
- Votants : 18

Madame Sarah JONCHERE a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 février 2024

Information des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de ses délégations

Information des droits de préemption urbain

Présentation de l'état des indemnités des élus 2023

Commande publique – Marchés publics

1. Approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux relatif à la sécurisation de la ressource et du traitement de l'eau potable sur le secteur des Carroz – unité d'ultrafiltration des eaux de source d'Arâches La Frasse

Domaine et patrimoine – Acquisition et autres actes de gestion du domaine public

2. Régularisation de la Route du Pernand et du Chemin du Barlet – Parcelles cadastrées section B n° 511, 527 et 528

3. Convention de servitude Commune-ENEDIS – Implantation de câbles souterrains – Lieudit « Route de la Télécabine » - Parcelle cadastrée section B n° 5135
4. Acquisition par la Commune de diverses parcelles appartenant à Mme Françoise Dhers veuve Duboué et Mme Nicole Dhers épouse Artigau

Institutions et vie politique

5. Approbation des nouveaux statuts et nomination des représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat Mixte Funiflaine
6. Délibération pour formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires

7. Vote du compte de gestion 2023 - budget bois
8. Vote du compte de gestion 2023 - budget Aquaform
9. Vote du compte de gestion 2023 - budget eau
10. Vote du compte de gestion 2023 - budget remontées mécaniques
11. Vote du compte de gestion 2023 - budget principal
12. Vote du compte administratif 2023 – budget bois
13. Vote du compte administratif 2023 – budget Aquaform
14. Vote du compte administratif 2023 – budget eau
15. Vote du compte administratif 2023 – budget remontées mécaniques
16. Vote du compte administratif 2023 – budget principal
17. Affectation des résultats 2023 – budget bois
18. Affectation des résultats 2023 – budget Aquaform
19. Affectation des résultats 2023 – budget eau
20. Affectation des résultats 2023 – budget remontées mécaniques
21. Affectation des résultats 2023 – budget principal
22. Vote des taux d'imposition 2024
23. Vote du budget primitif 2024 – budget bois
24. Vote du budget primitif 2024 – budget Aquaform
25. Vote du budget primitif 2024 – budget eau
26. Vote du budget primitif 2024 – budget remontées mécaniques
27. Vote du budget primitif 2024 – budget principal
28. Subventions associations 2024
29. Subvention EPIC 2024
30. Subvention d'équilibre budget Aquaform
31. Remboursement anticipé de la dette du Syane - budget principal
32. Sécurisation de la ressource et du traitement de l'eau potable sur le secteur des Carroz - modification de l'autorisation de programme et crédits de paiements AP/CP
33. Remboursement frais exceptionnel - frais de réception Mairie
34. Tarifs occupation domaine public – Salle de Musique et Restaurant du Golf de Flaine

Autres contrats

35. Convention pluriannuelle d'objectif avec l'Amicale du Personnel Communal



Modification de l'ordre du jour :

Le projet de délibération n°5 « Approbation des nouveaux statuts et nomination des représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat Mixte Funiflaine » est retiré de l'ordre du jour.



Mme le Maire fait l'appel, constate que le quorum est atteint pour l'ouverture de la séance.

Avant de commencer la séance, Mme le maire a demandé à tout le monde de se lever pour faire une minute de silence en hommage à M. Denis Clavel, ancien maire de la commune.



Le procès-verbal du conseil municipal du 6 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

Information des décisions prises par Mme le Maire

Mme le maire donne acte au conseil municipal des décisions prises par elle en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 28 septembre 2023.

05/02/2024	D2024.07	Contrat d'entretien des appareils de cuisine, Espace Serveray, Société ACHAT CCP. Le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa date de signature et est renouvelable 2 fois par tacite reconduction.	9 480 € TTC /an soit 28 440 € TTC pour la durée totale du contrat
05/02/2024	D2024.08	Délivrance d'un renouvellement de concession pour 30 ans dans le nouveau cimetière d'Arâches	360,00 €
09/02/2024	D2024.09	Contrat de maintenance pour l'entretien d'un copieur SHARP situé à la Crèche, Société SHARP comprenant un prix unitaire par copie A4. Le contrat est conclu pour une durée de 20 trimestres à compter de la date de livraison du copieur, il ne sera pas reconductible.	prix unitaire par copie : 0,0035€ HT (noir/blanc) et 0,035€ HT (couleur)
09/02/2024	D2024.10	Demande de subvention Fond Leader Europe pour la zone de loisirs, réhabilitation de son skate park, la création d'un padel et l'aménagement de toilettes sèches d'un montant de 64 000€ HT pour une dépense totale de travaux estimée à 549 635€ H.T	
09/02/2024	D2024.11	Contrat de maintenance pour l'entretien des équipements de l'installation campanaire des Eglises situées à Arâches et à la Frasse, sur la commune d'Arâches-la-Frasse, avec la Société BODET CAMPANAIRE. Le contrat est conclu pour l'année civile en cours, il se reconduit au 1er janvier de l'année suivante, pour une durée d'une année civile, dans la limite de trois reconductions au total.	324 € TTC/AN
09/02/2024	D2024.12	Contrat de vérification des équipements techniques, appareils de levage, situés au CTM et à la Crèche, Société ALPES CONTROLES. Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa signature et est renouvelable 2 fois par tacite reconduction.	1 644 € TTC/AN

03/02/2024	Bail mobilité	GACHIGNAT Camille - Igesa - du 31/01 au 11/03/2024	160€/mois
14/02/2024	D2024.13	Attribution du marché de "Travaux d'assainissement, eau potable et défense extérieure contre l'incendie Rue du Serveray entre le Chemin du Colubeule et la Rue des Cyclamens sur la Commune d'Arâches-la-Frasse" est attribué à l'entreprise Neo TP. Les travaux sont estimés à 162 201,70€HT, dont 3 222€HT pour le budget principal de la commune et 32 561€HT pour le budget annexe de l'eau potable, le reste étant à la charge de la 2CCAM	
19/02/2024	D2024.14	Avenant à la régie de recettes pour les produits encaissés du centre sportif et aquaform – fond de caisse	
28/02/2024	D2024.15	Contrat de maintenance de aires de jeux, Société ALGOA. Le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa date de signature et est renouvelable 2 fois par tacite reconduction.	2820 € TTC/an
28/02/2024	D2024.16	Contrat de vérification règlementaire des aires de jeux, Société CERES. Le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa date de signature et est renouvelable 2 fois par tacite reconduction.	537,60 € TTC/an
23/02/2024	D2024.17	Contrat de vérification et d'inspection du système de sécurité incendie, Société ELTIS. Le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa date de signature et est renouvelable 2 fois par tacite reconduction.	2 155,46 € TTC/an
23/02/2024	D2024.18	Contrat de vérification et d'inspection du système de GTB, Salle communale Ribourel, Société ELTIS. Le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa date de signature et est renouvelable 2 fois par tacite reconduction.	688,15 € TTC/an

Information des droits de préemption urbain

Mme le Maire donne acte au Conseil Municipal des décisions prises par elle en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après examen des déclarations, Mme le Maire a décidé de renoncer au droit de préemption sur les aliénations suivantes :

Numéro	Désignation du bien	Prix de vente - évaluation	Montant de la commission	Montant du mobilier
DIA07401423C0059	Chalet de 74,91 m ² FLAINE	820 000.00 €	27 730.00 €	5 260.00 €
DIA07401423C0060	DIA annulée	460 000.00 €		28 000.00 €
DIA07401423C0061	Appartement, parking et casier à ski ARACHES	280 000.00 €		13 670.00 €

DIA07401423C0062	Garage de 22,62 m ² LES CARROZ	30 000.00 €		
DIA07401423C0063	Local de 12,85 m ² LES CARROZ	40 000.00 €		
DIA07401423C0064	Place de parking LES CARROZ	19 500.00 €	1 500.00 €	
DIA07401423C0065	Appartement de 35,50m ² avec parking et cave LES CARROZ	206 806.50	8193.50 €	7 950.00 €
DIA07401423C0066	Emplacement de stationnement FLAINE	23 000.00 €		
DIA07401423C0067	Vente en volume (volume n°2) comprenant une maison d'habitation de 530 m ² composée au rez-de-chaussée d'une pièce de vie et d'une grange, au 1er niveau pièces de vie (séjour, chambres avec toilettes, etc) et au 2ème niveau un grenier LA FRASSE	680 000.00 €		5 000.00 €
DIA07401424C0001	Garage FLAINE	25 000.00 €		
DIA07401424C0002	Appartement	343 500.00 €		16 000.00 €
DIA07401424C0003	Cave LES CARROZ	5 000.00 €		
DIA07401424C0004	Cave LES CARROZ	5 000.00 €		
DIA07401424C0005	Cave LES CARROZ	5 000.00 €		
DIA07401424C0006	Cave LES CARROZ	5 000.00 €		

Présentation de l'état des indemnités des élus 2023

ETAT ANNUEL DES INDEMNITES 2023

INDEMNITES - MONTANT BRUT - DE JANVIER A SEPTEMBRE 2023									
Nom	Prénom	COMMUNE	SIF	ZCCAM	SCOT	SOREMAC	Frais remboursés	Avantage Nature	TOTAL
CONSTANT	Jean-Paul	18 171,33	2 391,19	8 287,11	8 262,03	6 361,30	752,74	Véhicule	44 225,70 €
DELEMONTE	Julien	4 328,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 328,40 €
BAY	Marie-Paule	6 972,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 972,65 €
SIMONETTI	Philippe	6 972,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 972,65 €
LESENEY	Aline	6 972,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 972,65 €
MATHURIN	Yann	7 116,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 116,48 €
RUAU	Gwenaël	6 913,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 913,68 €
CARLOZ-EGARD	Noëlle	2 825,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 825,68 €
CHAVOT	Anne-Marie	2 825,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 825,68 €
CERTAIN	Frédéric	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
DEBAECKER	Christophe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
JULES	Peter	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
LEVEQUE	Marjolaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
DURAND	Rozenn	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
VOIRIN	Paul	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
FOURGEAUD	Alexandra	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
LE PAPE	Anne-Sophie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
CHEVRIER	Valentine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
NAVILLOD	Inès	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €

INDEMNITES - MONTANT BRUT - DE SEPTEMBRE à DÉCEMBRE 2023									
Nom	Prénom	COMMUNE	SIF	ZCCAM	SCOT	SOREMAC	Frais remboursés	Avantage Nature	TOTAL
FOURGEAUD	Alexandra	5 636,47	0,00	1 394,93	0,00	1 371,48	0,00	Véhicule	8 402,88 €
CARRAL	Philippe	1 887,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 887,27 €
BUREL	Daniele	1 887,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 887,27 €
PRALONG	Jérôme	1 887,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 887,27 €
DURAND	Rozenn	1 887,27	424,14	0,00	0,00	0,00	280,00	0,00	2 591,41 €
ETALLAZ	Christophe	1 887,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 887,27 €
CARON	Alain	759,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	759,97 €
CARON	Margaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
ROUX	Antoine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
BOULANGER	Mallauray	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
JONCHERE	Sarah	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
DEWILDE	Ludovic	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
COLIN	Caroline	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
GREDDIN	Alain	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
LACHAUX	Noémie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
MINIER	Pierre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
RUAU	Gwenaël	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
MALNUIT	Stéphanie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
SIMONETTI	Philippe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €

N° 24.03.26.01 – Approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux relatif à la sécurisation de la ressource et du traitement de l'eau potable sur le secteur des Carroz – unité d'ultrafiltration des eaux de source d'Arâches La Frasse

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'article R2194-8 du Code de la commande publique,

Vu les délibérations du 18 mai 2021 et du 20 septembre 2022 portant attribution puis approbation de l'avenant n°1 au marché relatif à la sécurisation de la ressource et du traitement de l'eau potable sur le secteur des Carroz unité d'ultrafiltration des eaux de sources d'Arâches la Frasse,

La commune a notifié, en date du 01/06/2021 et pour un montant de 1 646 084,00€ HT, un marché de conception-réalisation afin de créer une unité d'ultrafiltration des eaux de sources.

Un avenant n°1, entraînant une plus-value de 102 998€ HT, a été validé le 20/09/2022 par le Conseil municipal pour permettre la modification des techniques de fondations de l'ouvrage suite à la mise en évidence de contraintes géotechniques spécifiques.

L'évolution du chantier amène aujourd'hui la réalisation d'aménagements techniques complémentaires et de nouvelles contraintes de mise en service qui obligent à apporter de nouveau des modifications au projet initial.

Les nouveaux aménagements qui ont été rendus nécessaires par l'évolution du chantier au sein des réservoirs d'eau potable des Grangettes, de la Pestaz, du Pas à l'âne ainsi que dans la station d'ultrafiltration, sont les suivants :

- Modification et remplacement des garde-corps et des échelles dans les réservoirs suite à la redéfinition des cheminements d'accès aux différentes passerelles
- Déplacement en intérieur de jeux de vannes et de regards pouvant nécessiter des interventions d'urgence en toutes saisons
- Modification du cheminement de l'adduction des eaux à traiter issues du secteur de Gron dans le réservoir de la Pestaz en raison de contraintes gravitaires
- Mise en place d'une ligne de télécommunication de sécurité entre les sites des Grangettes et de la Pestaz, en complément du système radio existant
- Remplacement des deux alimentations électriques des sites de la Pestaz par une seule, afin d'économiser un abonnement annuel d'électricité
- Nouvelles plus-values complémentaires à l'avenant n°1 pour pallier aux contraintes géologiques découvertes en 2022
- Changement d'essence de bois pour le bardage de la station d'ultrafiltration

Plus-value aux travaux	+ 65 343,58€ HT
Moins-value aux travaux	- 3 375,00€ HT
Total modification du coût des travaux	+ 61 968,58€ HT

Une prolongation des délais d'exécution pour permettre la réalisation de ces travaux complémentaires est également actée par voie d'avenant, pour une durée de 21 semaines et 3 jours ouvrés supplémentaires, comprenant la trêve hivernale.

De plus, la Prestation Supplémentaire Eventuelle n°1 initialement prévue et notifiée au groupement représenté par SAUR mandataire, est remplacée par une prestation indépendante confiée à la même entreprise.

Dans le cadre de la PSE n°1 initiale, le pouvoir adjudicateur avait fait le choix d'une gestion de la station d'ultrafiltration en régie communale, avec une simple assistance technique effectuée par une équipe ressource extérieure pour une durée de 12 mois.

Cependant, au vu de la technicité particulièrement complexe de l'équipement mis en place et des moyens humains mobilisables, la commune d'Arâches-la-Frasse a souhaité finalement confier en totalité l'exploitation à ladite société pour une durée identique, afin d'écarter le temps de la mise en route tout risque de défaillance ou d'erreur de gestion pouvant avoir un impact sur la potabilité de l'eau et la salubrité publique.

PSE n° 1 annulée	- 19 570€ HT
Prestation complète d'exploitation pour une durée de 12 mois	+ 29 720€ HT
Plus-value au marché initial pour l'exploitation de la station pendant 12 mois	+ 10 150€ HT

Les plus-values engendrées par l'ensemble des modifications prévues aux avenants 1 et 2 cumulés représentent une augmentation de 10,64% par rapport au montant initial du marché. Ce taux est inférieur à l'augmentation maximale autorisée prévue à l'article R2194-3 du Code de la commande publique.

Montant du marché initial	1 646 084€ HT
Montant du marché après passation de l'avenant 1	1 749 082€ HT
Montant du marché après passation de l'avenant 2	1 821 200,58€ HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°2 au marché de travaux,
- AUTORISE le Maire à signer ledit avenant et tout document afférent, notamment le contrat d'exploitation de l'unité d'ultrafiltration,
- AUTORISE le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

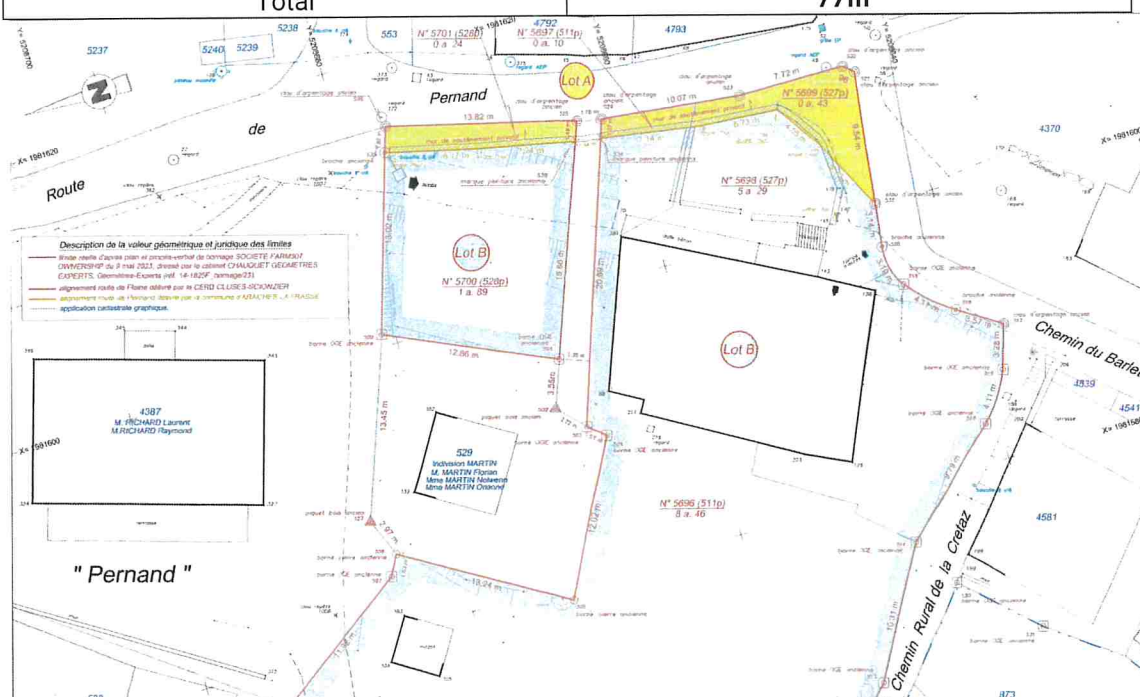
N°24.03.26.02 – Régularisation de la Route du Pernand et du Chemin du Barlet – Parcelles cadastrées section B n° 511, 527 et 528

Annule et remplace la délibération n° 22.09.20.02 du 20 septembre 2022

Mme Danièle BUREL, 2^{ème} adjointe, présente au Conseil Municipal un dossier de régularisation du tracé de la route du Pernand et du Chemin du Barlet.

Afin de régulariser la situation, il conviendrait d'acquérir à l'euro symbolique :

Numéro de parcelle	Emprise à acquérir
Parcelle section B n° 511	10 m ²
Parcelle section B n° 527	43 m ²
Parcelle section B n° 528	24 m ²
Total	77m²



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** l'acquisition, à l'euro symbolique, d'une emprise de 77m² des parcelles cadastrées section B n° 511, 527 et 528 appartenant à M. ROGERS et son intégration dans le domaine public routier dès signature de l'acte notarié,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier étant précisé que les frais de notaire et de géomètre afférents seront pris en charge par la Commune.

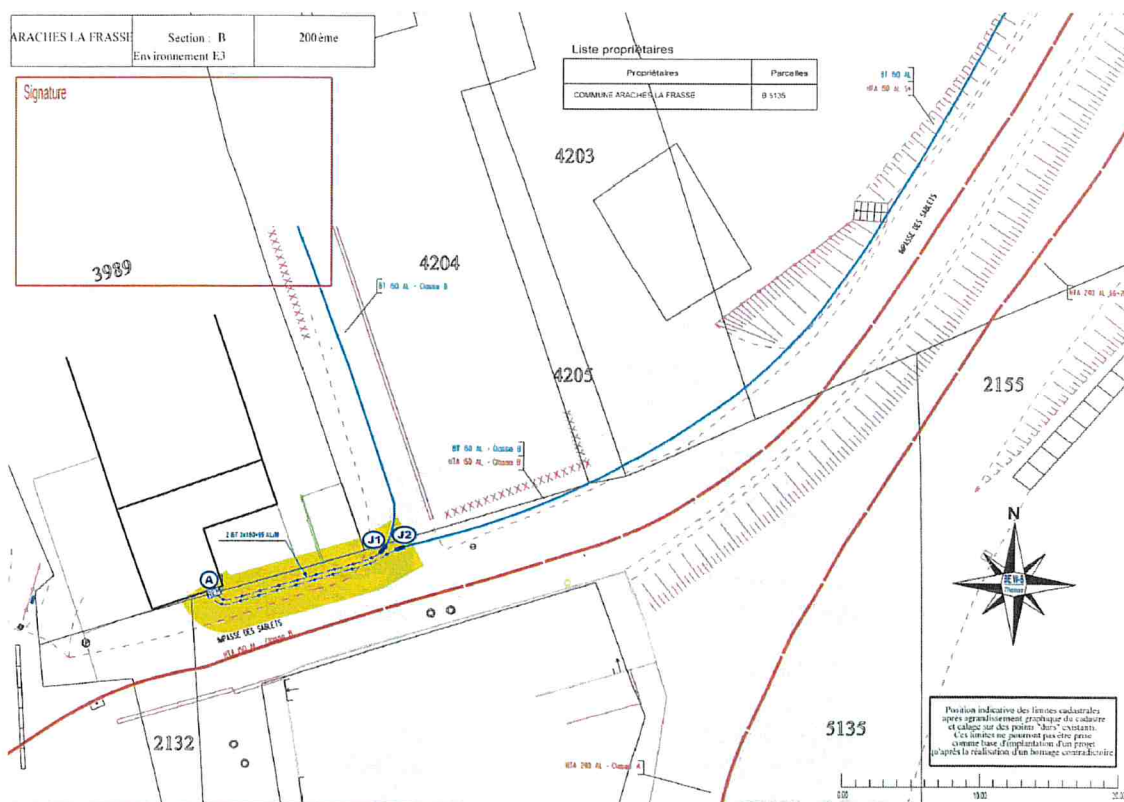
N° 24.03.26.03 – Convention de servitude Commune / ENEDIS – Implantation de câbles souterrains – Lieudit « Route de la Télécabine » - Parcelle cadastrée section B n° 5135

Annule et remplace la délibération n° 23.12.12.06 du 12 décembre 2023

Mme Danièle BUREL, 2^{ème} adjointe, expose au Conseil Municipal la demande d'ENEDIS relative au passage de câbles souterrains sur la propriété communale dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

La convention de servitude concerne une emprise de la parcelle communale cadastrée section B n° 5135 située au lieudit « Route de la Télécabine ». Par cette convention, la Commune autorise ENEDIS d'établir

à demeure dans une bande de 3 mètres de large deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 35 mètres ainsi que ses accessoires.



Ladite convention définit les modalités d'occupation avec les droits et obligations du concessionnaire et du propriétaire notamment :

- La Commune autorise ENEDIS à établir si besoins des bornes de repérages, utiliser les ouvrages implantés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité
- La Commune s'engage à laisser un accès permanent à la canalisation
- La Commune s'engage à ne pas porter atteinte aux installations
- En cas de vente ou de location, la Commune s'engage à faire mention de ces dispositions dans l'acte de vente ou de location
- La convention est conclue pour la durée des ouvrages et tous ceux qui pourraient leur être substitués
- Une indemnité unique et forfaitaire de 70 (soixante-dix) euros sera versée à la Commune pour l'implantation de ces ouvrages
- ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations
- ENEDIS pendra à ses frais les dégâts qui pourraient être causés
- Cette convention fera l'objet d'un acte authentique dont les frais seront supportés par ENEDIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** les termes de cette convention
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents

Mme le maire précise que dans la précédente délibération l'indemnité était de 45 € et est passée à 70€.

N° 24.03.26.04 – Acquisition par la Commune de diverses parcelles appartenant à Mme Françoise Dhers veuve Duboué et Mme Nicole Dhers épouse Artigau

Mme Danièle BUREL, 2^{ème} adjointe, présente au Conseil Municipal le projet d'acquisition de diverses parcelles appartenant à Mme Dhers veuve Duboué et Mme Dhers épouse Artigau.

Par le biais d'un courrier, Madame Duboué et Mme Artigau ont sollicité la Commune pour l'acquisition d'un ensemble de parcelles leur appartenant, d'une contenance globale de 6 046m².

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Surface en m ²
A	0008	Bois des Flattières	1 757
A	0119	Longe Maly	450
A	0124	Cotes de l'Arberroz	428
A	1811	Bois du Lay	1 311
A	2530	Berion l'Emilière	509
A	2863	Placettaz	998
A	3300	Berion l'Emilière	395
A	3302	Berion l'Emilière	187
A	3304	Berion l'Emilière	11

Après étude, l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 2530 présente un véritable intérêt pour la réalisation de projets communaux. En effet, cette parcelle fait partie de l'emprise foncière de la future zone artisanale prévue au lieudit « les Racines », à proximité de la station d'épuration.

Il est donc proposé d'acquérir la parcelle cadastrée section B n° 2530 au prix de 5€ du m² soit un totale de 2 545€. L'ensemble des autres parcelles sont achetées au prix global d'un euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 2530 au prix global de 2 545€ ainsi que l'acquisition de l'ensemble des autres parcelles au prix global d'un euro symbolique,
- **Précise** que la dépense est inscrite au budget principal,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier étant précisé que les frais de notaire seront pris en charge par la Commune

Mme le maire ajoute que la zone artisanale des racines est un projet porté par la 2CCAM, compétente sur les zones d'activités économiques. L'accord avait été pris avec celle-ci sur le prix des 5€ du m².

N° 24.03.26.05 – Délibération pour formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Madame le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 8 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Madame le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 8% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Les organismes de formations doivent être agréés ;
- Une demande de remboursement doit être déposée préalablement aux stages en précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions exercées pour le compte de la Commune ;

- La liquidation de la prise en charge se fait sur justificatifs des dépenses ;
 - La répartition des crédits et de leur utilisation est faite sur une base égalitaire entre les élus.
- **Décide** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives aux actions de formation des élus

N° 24.03.26.06 – Vote du compte de gestion 2023 - budget bois

Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales relatif au vote des comptes de gestion et des comptes administratifs,

Vu l'instruction budgétaires M14

Considérant,

- Qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2023 du budget bois tenu par le Comptable Public,
- Que le Conseil Municipal s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- Que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2023 sont identiques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Statue** sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2023 au 31/12/2023,
- **Statue** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget bois,
- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable public n'appelle pas d'observations de la part du Conseil Municipal concernant les comptes du budget bois,
- **Approuve** le compte de gestion 2023 dressé par le Comptable Public.

Avant de débiter, Madame le maire précise que le budget du CCAS a été approuvé lors de la réunion du conseil d'administration du CCAS la veille.

Madame le maire met en avant que le compte de gestion est élaboré par le trésor public afin de répertorier toutes les opérations financières, incluant les dépenses et les recettes. Dans le cadre de la commune, il est désigné sous le nom de compte administratif. Elle indique l'importance du vote du compte de gestion lorsque celui-ci se superpose avec le compte administratif, soulignant la nécessité d'une parfaite concordance entre les deux documents, ce qui est actuellement le cas.

N° 24.03.26.07 - Vote du compte de gestion 2023 - budget Aquaform

Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales relatif au vote des comptes de gestion et des comptes administratifs,

Vu l'instruction budgétaires M4

Considérant,

- Qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2023 du budget Aquaform tenu par le Comptable Public,

- Que le conseil municipal s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- Que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2023 sont identiques

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Statue** sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2023 au 31/12/2023,
- **Statue** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget Aquaform,
- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public n'appelle pas d'observations de la part du conseil municipal concernant les comptes du budget Aquaform,
- **Approuve** le compte de gestion 2023 dressé par le comptable public.

N° 24.03.26.08 - Vote du compte de gestion 2023 - budget eau

Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales relatif au vote des comptes de gestion et des comptes administratifs,

Vu l'instruction budgétaires M49

Considérant,

- Qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2023 du budget eau tenu par le Comptable Public,
- Que le Conseil Municipal s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- Que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2023 sont identiques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Statue** sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2023 au 31/12/2023,
- **Statue** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget eau,
- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable public n'appelle pas d'observations de la part du Conseil Municipal concernant les comptes du budget eau,
- **Approuve** le compte de gestion 2023 dressé par le Comptable Public

N° 24.03.26.09 - Vote du compte de gestion 2023 - budget remontées mécaniques

Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales relatif au vote des comptes de gestion et des comptes administratifs,

Vu l'instruction budgétaires M43

Considérant,

- Qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2023 du budget des remontées mécaniques tenu par le Comptable Public,
- Que le Conseil Municipal s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- Que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2023 sont identiques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Statue** sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2023 au 31/12/2023,
- **Statue** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget des remontées mécaniques,
- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable public n'appelle pas d'observations de la part du Conseil Municipal concernant les comptes du budget des remontées mécaniques,
- **Approuve** le compte de gestion 2023 dressé par le Comptable Public.

N° 24.03.26.10 - Vote du compte de gestion 2023 - budget principal

Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales relatif au vote des comptes de gestion et des comptes administratifs,

Vu l'instruction budgétaires M14

Considérant,

- Qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2023 du budget principal tenu par le Comptable Public,
- Que le Conseil Municipal s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- Que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2023 sont identiques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Statue** sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2023 au 31/12/2023,
- **Statue** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal,

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable public n'appelle pas d'observations de la part du Conseil Municipal concernant les comptes du budget principal,
- **Approuve** le compte de gestion 2023 dressé par le Comptable Public.

N° 24.03.26.11 - Vote du compte administratif 2023 – budget bois

Il est exposé au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2023 du budget bois, après avoir présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice.

Avant l'affectation du résultat, les sections de fonctionnement et d'investissement apparaissent de la façon suivante :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Excédent reporté	46 741,35 €	Déficit reporté	- 35 982,98 €
Dépenses réelles	- 43 300,55 €	Dépenses réelles	- 18 316,89 €
Recettes réelles	96 804,12 €	Recettes réelles	42 182,98 €
Excédent de fonctionnement	100 244,92 €	Déficit d'investissement	- 12 116,89 €

Madame le Maire s'étant retirée lors du vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Constate** la concordance avec le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **Adopte** le compte administratif 2023 sans observation ni réserve de sa part,

N° 24.03.26.12 - Vote du compte administratif 2023 – budget Aquaform

Il est exposé au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2023 du budget Aquaform, après avoir présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice.

Avant l'affectation du résultat, les sections de fonctionnement et d'investissement apparaissent de la façon suivante :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Excédent reporté	61 298,48 €	Excédent reporté	2,83 €
Dépenses réelles	- 436 613,65 €	Dépenses réelles	- 32 860,01 €
Recettes réelles	478 401,83 €	Recettes réelles	24 155,31 €
Excédent de fonctionnement	103 086,66 €	Déficit d'investissement	- 8 701,87 €

Madame le Maire s'étant retirée lors du vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Constate** la concordance avec le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **Adopte** le compte administratif 2023 sans observation ni réserve de sa part,

N° 24.03.26.13 - Vote du compte administratif 2023 – budget eau

Il est exposé au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2023 du budget eau, après avoir présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice.

Avant l'affectation du résultat, les sections de fonctionnement et d'investissement apparaissent de la façon suivante :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Excédent reporté	359 343,09 €	Excédent reporté	1 268 698,23 €
Dépenses réelles	- 692 697,62 €	Dépenses réelles	- 875 942,08 €
Recettes réelles	715 388,37 €	Recettes réelles	301 479,69 €
Excédent de fonctionnement	382 033,84 €	Excédent d'investissement	694 235,84 €

Madame le Maire s'étant retirée lors du vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Constate** la concordance avec le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **Adopte** le compte administratif 2023 sans observation ni réserve de sa part,

N° 24.03.26.14 - Vote du compte administratif 2023 – budget remontées mécaniques

Il est exposé au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2023 du budget des remontées mécaniques, après avoir présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice.

Avant l'affectation du résultat, les sections de fonctionnement et d'investissement apparaissent de la façon suivante :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Excédent reporté	577 052,06 €	Déficit reporté	-1 034 107,73 €
Dépenses réelles	-2 557 092,28 €	Dépenses réelles	-2 379 541,32 €
Recettes réelles	4 221 084,78 €	Recettes réelles	2 608 169,59 €
Excédent de fonctionnement	2 241 044,56 €	Déficit d'investissement	- 805 479,46 €

Madame le Maire s'étant retirée lors du vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Constate** la concordance avec le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **Adopte** le compte administratif 2023 sans observation ni réserve de sa part,

N° 24.03.26.15 - Vote du compte administratif 2023 – budget principal

Il est exposé au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal, après avoir présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice.

Avant l'affectation du résultat, les sections de fonctionnement et d'investissement apparaissent de la façon suivante :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Excédent reporté	1 041 833,56 €	Déficit reporté	- 39 077,05 €
Dépenses réelles	-15 607 087,65 €	Dépenses réelles	-2 042 068,54 €
Recettes réelles	18 657 438,13 €	Recettes réelles	6 421 640,55 €
Excédent de fonctionnement	4 092 184,04 €	Excédent d'investissement	4 340 494,96 €

Madame le Maire s'étant retirée lors du vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Constate** la concordance avec le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **Adopte** le compte administratif 2023 sans observation ni réserve de sa part,

N° 24.03.26.16 - Affectation des résultats 2023 – budget bois

Considérant l'excédent de fonctionnement 2023 de 100 244.92€,

Considérant le déficit d'investissement 2023 de 12 116.89€,

Considérant les états des restes à réaliser qui s'élèvent à 22 090.99€ en dépenses et 0.00€ en recettes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :
 - 38 437.04€ au compte 002
 - 61 807.88€ au compte 1068

N° 24.03.26.17 - Affectation des résultats 2023 – budget Aquaform

Considérant l'excédent de fonctionnement 2023 de 103 086.66€,

Considérant le déficit d'investissement 2023 de 8 701.87€,

Considérant les états des restes à réaliser qui s'élèvent à 2 450.00€ en dépenses et 0.00€ en recettes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :
 - 91 934.79€ au compte 002
 - 11 151.87€ au compte 1068

N° 24.03.26.18 - Affectation des résultats 2023 – budget eau

Considérant l'excédent de fonctionnement 2023 de 382 033.84€,

Considérant l'excédent d'investissement 2023 de 694 235.84€,

Considérant les états des restes à réaliser qui s'élèvent à 131 006.53€ en dépenses et 0.00€ en recettes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :
 - 382 033.84€ au compte 002

N° 24.03.26.19 - Affectation des résultats 2023 – budget remontées mécaniques

Considérant l'excédent de fonctionnement 2023 de 2 241 044.56€,

Considérant le déficit d'investissement 2023 de 805 479.46€,

Considérant les états des restes à réaliser qui s'élèvent à 610 518.24€ en dépenses et 214 553.59€ en recettes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :
 - 1 039 600.45€ au compte 002
 - 1 201 444.11€ au compte 1068

N° 24.03.26.20 - Affectation des résultats 2023 – budget principal

Considérant l'excédent de fonctionnement 2023 de 4 092 184.04€,

Considérant l'excédent d'investissement 2023 de 4 340 494.96€,

Considérant les états des restes à réaliser qui s'élèvent à 677 500.77€ en dépenses et 0.00€ en recettes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :
 - 4 092 184.04€ au compte 1068

Mme le maire indique qu'une série de réunions a été organisée pour préparer les budgets et remercie Virginie Bervoets pour son travail et les éclaircissements qu'elle a apportés au cours de ces réunions.

N° 24.03.26.21 - Vote des taux d'imposition 2024

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu la délibération n°23.04.04.23 portant sur le vote des taux d'imposition 2023 :

Taux taxe foncière sur les propriétés bâties	31.81%
Taux taxe foncière sur les propriétés non bâties	124.98%
Taux taxe habitation	24.63%

Considérant que le produit attendu qui en résulte est suffisant pour l'équilibre du budget principal de l'exercice 2024, Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de maintenir les taux d'imposition en 2024,
- **Précise** que les taux d'imposition sont les suivants :

Taux taxe foncière sur les propriétés bâties	31.81%
Taux taxe foncière sur les propriétés non bâties	124.98%
Taux taxe habitation	24.63%

- **Autorise** Madame le Maire à signer l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales 2024 conformément aux taux précités

N° 24.03.26.22 - Vote du budget primitif 2024 – budget bois

Il est exposé au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2024, qui s'établit en équilibre réel dans chacune des sections comme suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses:	109 192,68 €	Dépenses:	84 891,20 €
Recettes:	109 192,68 €	Recettes:	84 891,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le budget primitif du budget bois pour l'exercice 2024 sans observation ni réserve de sa part,

Madame le maire introduit le vote des budgets primitifs 2024 en soulignant la stabilité financière de la commune. Elle souligne l'effort conséquent réalisé au fil des années précédentes qui a permis à la commune de sortir du réseau d'alerte de la direction générale des finances publiques. De plus, elle souligne que la vente du terrain des feux a constitué un élément crucial, offrant une marge de manœuvre nécessaire pour concrétiser les projets prioritaires énoncés lors de la campagne électorale.

Madame le maire explique concernant le budget dédié au bois que des coupes initialement planifiées pour l'automne 2023 n'ont pas pu être effectuées en raison de l'infestation par le scolyte et seront donc réalisées en 2024. De même, les plantations prévues pour l'automne 2023 ont été reportées en raison des intempéries et seront donc effectuées en 2024.

N° 24.03.26.23 - Vote du budget primitif 2024 – budget aquaform

Il est exposé au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2024, qui s'établit en équilibre réel dans chacune des sections comme suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses:	506 662,31 €	Dépenses:	38 878,87 €
Recettes:	506 662,31 €	Recettes:	38 878,87 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le budget primitif du budget aquaform pour l'exercice 2024 sans observation ni réserve de sa part,

Madame le maire fait remarquer que le budget Aquaform demeure particulièrement délicat. Elle annonce qu'une discussion avec les services de la Préfecture est envisagée afin de reclasser ce budget Aquaform en tant que service public administratif, plutôt qu'en service public industriel et commercial. Cette démarche vise à aligner la situation actuelle sur les normes qui ne prévoient généralement pas de subventions.

N° 24.03.26.24 - Vote du budget primitif 2024 – budget eau

Il est exposé au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2024, qui s'établit en équilibre réel dans chacune des sections comme suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses:	1 093 891,77 €	Dépenses:	1 527 437,94 €
Recettes:	1 093 891,77 €	Recettes:	1 527 437,94 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le budget primitif du budget eau pour l'exercice 2024 sans observation ni réserve de sa part,

Madame le maire précise que la baisse des recettes est due à plusieurs facteurs. D'abord, il y a eu une réduction de la consommation d'eau à la suite de la fermeture des RM en janvier 2023. De plus, elle souligne l'attente d'un solde de subvention pour l'usine d'ultrafiltration, estimé à 328 000 € sur un total de 820 000 €. Elle mentionne également le transfert de compétences à la 2CAM, programmé à partir de 2026. Enfin, elle expose la volonté de maintenir une augmentation annuelle constante d'environ 2%.

N° 24.03.26.25 - Vote du budget primitif 2024 – budget remontées mécaniques

Il est exposé au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2024, qui s'établit en équilibre réel dans chacune des sections comme suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses:	5 429 777,34 €	Dépenses:	9 634 541,51 €
Recettes:	5 429 777,34 €	Recettes:	9 634 541,51 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le budget primitif du budget des remontées mécaniques pour l'exercice 2024 sans observation ni réserve de sa part,

Madame le maire souligne qu'un nouveau contrat de délégation de service public est en place depuis septembre dernier, transférant la plupart des biens en concession, à l'exception du télésiège de Gron, qui restera en affermage.

Elle annonce également la livraison et la mise en service prévues du télésiège pour décembre 2025, nécessitant un emprunt de 6,3 millions d'euros.

De plus, elle mentionne la prise en charge des frais de navettes pour les skieurs à partir de 2024.

N° 24.03.26.26 - Vote du budget primitif 2024 – budget principal

Il est exposé au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2024, qui s'établit en équilibre réel dans chacune des sections comme suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses:	15 521 231,80 €	Dépenses:	10 428 988,69 €
Recettes:	15 521 231,80 €	Recettes:	10 428 988,69 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2024 sans observation ni réserve de sa part,

Madame la maire souligne les améliorations de la santé financière de la collectivité, notamment grâce à la vente du terrain des feux et à la majoration de 50 % sur les résidences secondaires. En 2023, la capacité d'autofinancement brute s'est élevée à 3 millions 70 000 €, avec une épargne nette de 2,252 millions d'euros.

Actuellement, il y a 2,3 millions d'euros alloués à des investissements courants tels que la voirie, les véhicules et l'entretien des bâtiments, ainsi que 2,828 millions d'euros pour des travaux pluriannuels, comprenant la rénovation des logements saisonniers de la Croix des 7 Frères, le projet de Via ferrata à La Frasse et l'accessibilité de certains bâtiments communaux.

Il y a également une réserve de 3,4 millions d'euros pour des projets futurs non spécifiés, ainsi qu'un remboursement anticipé de la dette du SYANE sans pénalité.

En outre, il y a eu une augmentation de la contribution au SIF pour soutenir les investissements à Flaine, notamment dans des infrastructures telles que l'école et la patinoire, ainsi qu'une augmentation de la subvention versée à l'office de tourisme de 60 000 €.

Les associations ont également bénéficié d'une augmentation de l'enveloppe qui leur est allouée, avec une hausse de 27 670 €, et un projet destiné aux jeunes est prévu à partir de septembre.

Ces éléments fournissent un aperçu du contexte financier du budget principal.

N° 24.03.26.27 - Subventions associations 2024

Conformément au budget primitif du budget principal 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'allouer aux associations locales et extérieures pour l'exercice 2024 les subventions suivantes :

	Subvention 2024
COMPAGNIE DU PREAU	750,00
AMICALE personnel chèque v.	30 500,00
APECAF	3 000,00
CARROZ VERTICAL	12 000,00
HARMONIE	6 000,00
PARENTHÈSE (bibliothèque)	17 000,00
PECHE	2 500,00
SAPEURS POMPIERS	1 600,00
SKI CLUB/SNOWBOARD des Carroz	67 000,00
COLLEGE J.BREL	3 300,00
DON DU SANG	700,00
VIENS Y JOUER	150,00
DAHU FESTIVAL	7 500,00
CAT'LUES DES RUES	1 000,00
LES AVELYES (ruches)	1 500,00
CHASSE (Ass, ACCA)	3 000,00
PETANQUE	500,00
GYM DETENTE	300,00
INSEETU	500,00
MAEWAN	2 500,00
Subvention exceptionnelle étoile d'or	10 000,00
Aller plus Haut enfts handicap. (2 pers)	100,00
Espaces Femmes	200,00

Madame le maire explique que lorsqu'une subvention de plus de 23 000 € est accordée par la commune, une convention d'objectifs est établie avec l'association bénéficiaire.

Elle souligne qu'un effort significatif est actuellement déployé en collaboration avec les associations afin de définir des objectifs clairs permettant ainsi à la commune de justifier les montants alloués.

On demande si tous les dossiers ont été correctement complétés et signés. Monsieur Christophe Etallaz, adjoint aux sports, assure que tous les dossiers des associations mentionnées sont complets. M. Minier demande si ce sont bien des associations. M. Christophe Etallaz confirme que c'est effectivement le cas

N° 24.03.26.28 - Subvention EPIC 2024

Vu les statuts de l'EPIC "Les Carroz Tourisme" en date du 12/10/2011,

Vu la délibération n°23.12.12.19 du 12 décembre 2023 fixant un acompte de la subvention 2024 de 200 000.00€,

Madame le Maire précise que :

Conformément au budget 2024, la subvention de l'EPIC "Les Carroz Tourisme" a été fixée à 959 577.86€, et, compte tenu de l'acompte versé par délibération du 12/12/2023 d'un montant de 200 000.00€, propose d'allouer le solde de la subvention, soit 759 577.86€ selon un échancier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'allouer pour l'exercice 2024, le solde de la subvention 2024, soit 759 577.86€ à l'EPIC "Les Carroz Tourisme" selon l'échancier ci-après :
 - Avril : 253 000.00€

- Juillet : 253 000.00€
- Octobre : 253 577.86€

La dépense est inscrite au budget primitif 2024 du budget principal

N° 24.03.26.29 - Subvention d'équilibre budget aquaform

Les activités de service public à caractère industriel et commercial (SPIC), quel que soit leur mode de gestion, sont strictement encadrées par la loi, afin de ne pas porter entrave à la concurrence.

Ces activités sont soumises à un équilibre budgétaire strict, dont les conditions sont définies aux articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans un objectif de transparence des tarifs et de vérité des prix, les recettes propres du service doivent couvrir l'intégralité de ses dépenses, à l'exclusion de toute prise en charge par le budget principal de la collectivité, sous forme de subvention d'équilibre ou de financement par le budget principal de certaines dépenses.

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit, par exception, trois cas pour lesquels une prise en charge par le budget principal devient possible :

- Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,
- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs,

Cette prise en charge doit faire l'objet d'une délibération motivée et ne peut pas se traduire par un simple apurement du déficit de fonctionnement.

Vu la prévision de l'exécution budgétaire 2024 du budget aquaform,

Vu les conséquences qu'auraient la suppression de toute prise en charge budgétaire par le budget de la commune, se traduisant alors par une hausse excessive des tarifs,

Il est proposé au conseil municipal de voter une subvention d'équilibre d'un montant de 139 310.52€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** le versement d'une subvention d'équilibre du budget Principal vers le budget aquaform pour un montant de 139 310.52€

N° 24.03.26.30 - Remboursement anticipé de la dette du Syane - budget principal

Vu l'article L1611-3-1 du CGCT,

Considérant l'opportunité offerte par le Syane de rembourser par anticipation à hauteur de 262 439.17€ sans paiements de pénalités, qui permettra à la Commune de dégager des capacités d'emprunts dans les années à venir,

Considérant que la Collectivité dispose de fonds propres permettant le remboursement anticipé de la dette souscrite auprès du Syane,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le remboursement anticipé des emprunts souscrits au Syane selon la liste dressée ci-dessous et pour un montant total de 262 439.17€ :

N° contrat	Taux	Montant du contrat	Valeur résiduelle au 05/03/2024	Economie

4233	3,61%	36 473,29 €	12 765,71 €	1 843,38 €
3948	4,63%	76 775,24 €	19 193,84 €	2 666,03 €
3759	3,64%	13 762,30 €	2 897,35 €	263,66 €
3758	3,64%	65 796,70 €	13 852,00 €	1 260,54 €
3711	3,64%	33 722,86 €	7 099,51 €	646,05 €
3661	4,03%	26 344,08 €	3 951,68 €	318,51 €
3551	4,74%	110 718,98 €	11 071,88 €	787,21 €
3949	4,63%	96 679,42 €	24 169,87 €	3 357,19 €
4536	4,77%	42 012,37 €	14 004,17 €	2 004,00 €
4473	4,77%	101 024,42 €	33 674,82 €	4 818,87 €
4385	3,59%	96 850,94 €	43 582,89 €	7 823,13 €
4802	1,18%	117 193,00 €	76 175,45 €	6 292,09 €
Total			262 439,17 €	32 080,66 €

- **Autorise** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 24.03.26.31 - Sécurisation de la ressource et du traitement de l'eau potable sur le secteur des Carroz - modification de l'autorisation de programme et crédits de paiements APCP

Vu la délibération n°21.03.16.23 portant ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiements AP/CP pour la sécurisation de la ressource et du traitement de l'eau potable sur le secteur des Carroz,

Vu la délibération n°22.03.29.23 portant la mise à jour n°1 de l'AP/CP pour la sécurisation de la ressource et du traitement de l'eau potable sur le secteur des Carroz,

Vu la délibération n°22.09.20.17 portant la mise à jour n°2 de l'AP/CP pour la sécurisation de la ressource et du traitement de l'eau potable sur le secteur des Carroz,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires,

Le montant des travaux de cette opération s'élève à 2 583 761.37€ HT, frais d'études compris.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

- Conseil département de la Haute-Savoie : 820 000.00€
- Emprunts : 1 565 000.00€
- Autofinancement : 198 761.37€

Les crédits s'inscrivent de la manière suivante :

Tiers	Libellé	Total HT	2021	2022	2023	2024
Equaterre sud est	Sécurisation de la station de traitement de l'eau - Etude géotechnique	4 750,00 €				
SPS Contrôle	Securisation de la station de traitement de l'eau - Mission CSPS	4 888,00 €				
Cime	Schema directeur de la gestion de l'eau - Mission AMO	7 250,00 €				
SPS Contrôle	Securisation de la ressource et traitement de l'eau: Ren. et ext des reseaux AEP - Mission CSPS	3 588,00 €				
Cime	Securisation de la ressource et traitement de l'eau: Ren. et ext des reseaux AEP - Moe	30 150,00 €				
Montmasson	Securisation de la station de traitement de l'eau - Mission d'AMO	36 598,00 €				
Décremps	Securisation de la ressource et traitement de l'eau: Ren. et ext des reseaux AEP - Lot TP	362 129,50 €				
Saur	Securisation de la station de traitement de l'eau - Marche de travaux	489 015,00 €				
Polymen	Securisation de la station de traitement de l'eau - Marche de travaux	228 000,00 €				
Braissand	Securisation de la station de traitement de l'eau - Marche de travaux	270 587,59 €				
Décremps	Securisation de la station de traitement de l'eau - Marche de travaux	109 662,00 €				
Géronimo	Securisation de la station de traitement de l'eau - Marche de travaux	4 000,00 €				
Artélia	Securisation de la station de traitement de l'eau - Marche de travaux	73 340,00 €				
Saur	Securisation de la station de traitement de l'eau - Marche de travaux - PSE1	19 570,00 €				
Décremps	Securisation de la station de traitement de l'eau - Marche de travaux - PSE2	6 500,00 €				
MND	Securisation de la ressource et traitement l'eau: Ren. et ext des reseaux AEP - Lot Process	30 684,00 €				
Geolithe	maîtrise d'oeuvre et assistance à maitre d'ouvrage - partie station - Etude du risque torrentiel	2 160,00 €				
Lidal	Securisation de la station de traitement de l'eau - Analyse complémentaire sur retenues Airon et Gron	3 880,80 €				
Cime	Securisation de la ressource et traitement eau: Ren. et ext des reseaux AEP - AMO phase operationnel	9 750,00 €				
Equaterre sud est	Securisation de la station de traitement de l'eau - marché de travaux - sous traitant Décremps	5 000,00 €				
Nicodex	Securisation de la station de traitement de l'eau - marché de travaux - sous traitant Braissand	93 586,80 €				
ONF Paris	Securisation de la station de traitement de l'eau - assistance abattage bois	838,02 €				
Breches M fils	Securisation de la station de traitement de l'eau - abattage bois	6 839,46 €				
Chauquet	Securisation de la station de traitement de l'eau - frais de géomètre terrain Roulet	1 642,00 €				
Socotec	Securisation de la station de traitement de l'eau - Contrôleur technique usine UF	8 660,00 €				
ENEDIS	Securisation de la station de traitement de l'eau - Extension du réseau électrique	2 075,38 €				
Jacquard	Securisation de la station de traitement de l'eau - pompage Kédeuze liaison informatique	8 178,04 €				
Office notarial	Securisation de la station de traitement de l'eau - frais de notaire terrain Roulet	300,00 €				
TSM Micropieux	Securisation de la station de traitement de l'eau - marché de travaux - sous traitant Décremps	97 390,00 €				
VDX services	Securisation de la station de traitement de l'eau - marché de travaux - sous traitant	7 650,00 €				
Etaxend	Securisation de la station de traitement de l'eau - marché de travaux - sous traitant	11 535,00 €				
Plomberie Boulant	Securisation de la station de traitement de l'eau - marché de travaux - sous traitant	2 661,83 €				
Boyer et fils	Securisation de la station de traitement de l'eau - marché de travaux - sous traitant	17 191,00 €				
CKMK	Securisation de la station de traitement de l'eau - marché de travaux - sous traitant	19 161,70 €				
Hydrolacs	Securisation de la station de traitement de l'eau - marché de travaux - sous traitant	8 500,00 €				
Mathieu Gerard	Securisation de la station de traitement de l'eau - marché de travaux - sous traitant	8 797,50 €				
VDX services	Securisation de la station de traitement de l'eau - marché de travaux - sous traitant	169 190,00 €				
ACEA	Securisation de la station de traitement de l'eau - marché de travaux - sous traitant	158 050,00 €				
Hydrolacs	Securisation de la ressource et traitement de l'eau - Ren. Et ext des réseaux AEP - lot TP - ss traitant	8 646,00 €				

Tiers	Libellé	Total HT	2021	2022	2023	2024
Eiffage	Securisation de la ressource et traitement de l'eau - Ren. Et ext des réseaux AEP - lot TP - ss traitant	3 168,00 €				
Abbe Joseph	Securisation de la ressource et traitement de l'eau - Carottage réservoirs Pas à l'Ane	1 880,00 €				
Altivolt	Securisation de la ressource et traitement de l'eau - Ren. Et ext des réseaux AEP - ss traitant	12 445,00 €				
LTCI	Securisation de la ressource et traitement de l'eau - Ren. Et ext des réseaux AEP - ss traitant	14 748,00 €				
Eiffage	Securisation de la station de traitement de l'eau - marché de travaux - sous traitant	2 475,00 €				
Cime	Securisation de la ressource et traitement de l'eau - AMO finalisation des travaux	6 125,00 €				
Saur	Travaux supplémentaires dans réservoirs non prévus au marché de conception /réalisation	65 343,58 €				
Décremps	Travaux supplémentaires - marchés de travaux réseaux	46 698,50 €				
Cime	Maîtrise d'œuvre complémentaire	6 125,00 €				
Jacquard	Evolution du superviseur vers modèle 2000 variables pour intégration station UF	4 757,67 €				
	Echange terrains - frais de géomètre	2 000,00 €				
	Echange terrains - frais de notaire	2 000,00 €				
	Servitude de passage de canalisation eau - Guimet	900,00 €				
	Servitude de passage de canalisation eau - Matheret	900,00 €				
	Servitude de passage de canalisation eau - Roulet	900,00 €				
	Servitude de passage de canalisation eau - Copro les Tétraz	900,00 €				
	Réévaluation des prix (estimation)	80 000,00 €				
	TOTAL DEPENSES	2 583 761,37 €	740 000,00 €	1 658 108,20 €	- €	185 653,17 €
	Subvention Conseil départemental de la Haute-Savoie	820 000,00 €	- €	790 000,00 €	- €	30 000,00 €
	Prêt bancaire	1 565 000,00 €	720 000,00 €	845 000,00 €	- €	- €
	Autofinancement	198 761,37 €	20 000,00 €	23 108,20 €	- €	155 653,17 €
	TOTAL RECETTES	2 583 761,37 €	740 000,00 €	1 658 108,20 €	- €	185 653,17 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise à jour de l'autorisation de programme

N° 24.03.26.32 - Remboursement frais exceptionnel – frais de réception Mairie

Il est exposé à l'Assemblée les faits suivants :

À la suite d'un problème de paramétrage avec la carte d'achats publics, Mme Jennifer PICQ s'est retrouvée dans l'obligation d'avancer la somme de 10.70€ au supermarché SPAR – Commune d'Arâches la Frasse, ce dernier refusant d'établir une facture au nom de la Commune.

Il apparait que, face à cette situation exceptionnelle, le remboursement de Mme PICQ est possible au vu d'une délibération du Conseil Municipal,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** le remboursement d'une somme de 10.70€ au profit de Mme PICQ Jennifer

N° 24.03.26.33 - Tarifs occupation domaine public – Salle de Musique et Restaurant du Golf de Flaine

Vu les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2128-6 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que des autorisations d'occupation temporaire peuvent être délivrés par la personne publique propriétaire,

Plusieurs occupations du domaine public ont lieu sur le territoire de la commune, le conseil municipal doit se prononcer sur les tarifs suivants :

- Restauration du golf de Flaine : 1500 euros net et 4% du montant de CA HT.
- Salle de l'école de musique pour réalisation de stage : 50 euros par jour net et 10% du montant de CA à partir de 600 euros.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** les tarifs tels que présentés ci-dessus.

Madame Margot Caron demande si les 1500 € nets pour le golf sont versés chaque saison. Madame le maire confirme et précise que la publication de la DSP du golf aura lieu dans la semaine.

N° 24.03.26.34 - Convention pluriannuelle d'objectif avec l'Amicale du Personnel Communal

Vu le projet social de l'association « Amicale du Personnel Communal »,

Vu le montant de la subvention de l'Amicale du Personnel Communal,

Vu l'obligation de conventionner pour toute subvention supérieure à 23 000€,

Il est exposé à l'assemblée le projet de convention d'objectif prévu entre la Commune d'Arâches la Frasse et l'Amicale du Personnel Communal,

Cette convention fixe notamment les orientations stratégiques suivantes :

- Maintenir et développer le nombre d'adhérent afin de favoriser la solidarité et la cohésion,
- Proposer des moments de cohésion et détente entre les agents et leurs familles,
- Favoriser l'accès et promouvoir les loisirs et le sport,
- Aider et accompagner les agents face aux aléas de la vie.

La durée de la convention est fixée pour 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention d'objectif entre la Commune d'Arâches la Frasse et l'Amicale du Personnel Communal.

Fin de la séance à 19h31

La secrétaire de séance
Madame Sarah JONCHERE



Le maire,
Mme Alexandra FOURGEAUD

